

DELIBERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS
Séance du 20/03/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT GARD

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours sous la présidence de Fabien FIARD, Maire.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :
ALLEMAND JC, ANDRE MJ, BESSEDE J, BUET JC, CANAL P, CEZAR J,
COSTA R, DUBOIS K, DUNTZE N, FIARD F, MILLOT M, PONCET C,
SAUVAGE P, TOULOUZE M.

Excusés : DE MEO A. , pouvoir donné à TOULOUZE M
Secrétaire de séance : BESSEDE J

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, à son adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de son adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

☐ Maire :	Taux maximal	Soit : 1 820.96 € brut mensuel
☐ Le Premier adjoint :	Taux 8.40	Soit : 344.00 € brut mensuel
☐ Le Deuxième adjoint :	Taux 5.60	Soit : 230.00 € brut mensuel
☐ Le Troisième adjoint :	Taux 2.80	Soit : 115.00 € brut mensuel

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

FAIT ET DELIBERE A CRUVIERS – LASCOURS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le MAIRE ,

Fabien FIARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr